



## **CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE**

**MARDI 6 mai 2014 - 20 H 30**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
maire de Ferney-Voltaire.**

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BECHIS Eric, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier.

<b>Pouvoirs :</b>	<b>Mme VIGLINO Laurence</b>	<b>à</b>	<b>Mme LEGER Aurélie.</b>
	<b>M. TARPIN François</b>	<b>à</b>	<b>M. RIGAUD Didier.</b>
	<b>Mme HARS Chantal</b>	<b>à</b>	<b>M. PHILIPPS Pierre-Marie.</b>
	<b>Mme COMBE Marina</b>	<b>à</b>	<b>M. VONNER Roger.</b>
	<b>Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine</b>	<b>à</b>	<b>Mme FRANQUET Christine.</b>
	<b>Mme EL JAOUHARI Fadma</b>	<b>à</b>	<b>M. TRAN DINH Thao.</b>

**Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.**

**Ordre du jour :**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Modification du règlement intérieur du centre nautique.**
- 3. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : choix du délégataire.**
- 4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la réhabilitation de 170 logements collectifs dans le quartier des Tattes Ouest.**
- 5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2014.**
- 6. Reconduction au titre de l'année 2014 de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal.**
- 7. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet et suppression d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet.**
- 8. Questions diverses.**

# DELIBERATIONS

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire, ayant fait l'appel nominal, énumère les pouvoirs (pouvoirs de Mme VIGLINO Laurence à Mme LEGER Aurélie, de M. TARPIN François à M. RIGAUD Didier, de Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, de Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, de Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à Mme FRANQUET Christine, de Mme EL JAOUHARI Fadma à M. TRAN DINH Thao).

Il est ensuite procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Deux candidats se présentent (M. COULON Alexandre et M. TRAN DINH Thao). M. COULON Alexandre obtenant la majorité absolue des suffrages, il est désigné pour remplir cette fonction.

## **2. Modification du règlement intérieur du centre nautique.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle qu'au cours de sa séance du 4 avril 2006, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du centre nautique de la commune.

La commission Enseignement, jeunesse et sports, réunie le 3 mars 2014, a étudié la modification de ce règlement intérieur pour lui apporter un certain nombre d'amendements, en particulier sur les points suivants:

- l'utilisation de l'espace détente par les mineurs,
- la tenue des usagers de la piscine,
- le remboursement des prestations.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du centre nautique et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du centre nautique et autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à mettre en application ce document.

## **3. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : choix du délégataire.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui débute son exposé en faisant référence à la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2014 qui établit que la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour le renouvellement de la délégation de service public et pour lancer un appel d'offres pour la gestion de la restauration au centre nautique pour une durée de trois ans. La commission d'appel d'offres a été désignée comme commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2014 pour examiner les dossiers de candidature reçus. Les deux candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés en application des critères posés par la loi, à savoir l'examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L. 323-1 du code du travail) ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission d'appel d'offres a analysé le 24 février 2014 les deux candidatures admises à présenter une offre ; au terme des négociations, soit deux mois à compter du 24 février, la commission d'appel d'offres soumet son choix à l'approbation du conseil municipal, qui doit se prononcer également sur la convention à intervenir entre le délégataire et la commune. La commission a émis un avis favorable à l'offre de la société « Entre vous et nous » au vu de la pertinence et de la solidité de son projet, conforme au cahier des charges, et au vu de sa volonté de promouvoir ce lieu au sein du complexe sportif.

Roger VONNER rappelle que les documents relatifs au choix du délégataire de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique ont été transmis aux membres du conseil municipal le 18 avril 2014.

Christine FRANQUET demande la parole et expose le processus suivi. Le 7 janvier, le conseil municipal avait effectivement voté le renouvellement de la DSP ainsi qu'un nouveau cahier des charges suite aux déboires rencontrés avec le gérant précédent. Elle précise les modifications apportées, à savoir la suppression de la mise à disposition de l'appartement inclus dans le contrat avec, à la clef, le gardiennage de la piscine (aujourd'hui mise à disposition et gardiennage sont complètement séparés), le retour à l'esprit d'origine de l'établissement (une petite restauration/café plutôt qu'un vrai restaurant à destination des sportifs, des usagers de la piscine, des lycéens), la révision des horaires d'ouverture (qui doivent dorénavant être négociés en tout temps/toutes circonstances avec la mairie), l'orientation vers une cuisine avec des produits frais et de saison et une plus grande rigueur en ce qui concerne les documents comptables. Ce cahier des charges reste

valable et a la primauté sur la convention. Après consultation d'un conseil en équipements de cuisine (également en charge du projet de cuisine du SIVOM), des défauts de conception et d'organisation des locaux ont été constatés, avec par exemple des problèmes d'hygiène car la marche en avant n'était pas respectée ; des améliorations ont donc été effectuées afin de répondre aux normes en vigueur.

Didier RIGAUD demande la parole et fait remarquer quelques erreurs de forme ; Christine FRANQUET notant quant à elle une erreur matérielle relative à l'indice dans l'article 8 du projet de convention.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention triennale à passer entre la commune et la société « Entre vous et nous » et autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

#### **4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la réhabilitation de 170 logements collectifs dans le quartier des Tattes Ouest.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Eric BECHIS, qui cite deux courriers en date du 6 mars 2014 par lesquels DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour deux emprunts (un ECO PRET de 2 720 000€ et un PRET PAM/prêt à la réhabilitation de 3 668 000€) d'un montant global de 6 388 000€, que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 170 logements collectifs dans le quartier des Tattes ouest.

Eric BECHIS rappelle les dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que celles de l'article 2298 du code civil. Il précise les caractéristiques de ces emprunts sans préfinancement destinés à financer la réhabilitation de 170 logements collectifs dans le quartier des Tattes ouest, à savoir :

- durée totale du prêt : 20 ans.
- échéances annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 45 pdb (points de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée,
- taux de progressivité des échéances: de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A,
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le conseil municipal de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts, prêt PAM (prêt à la réhabilitation), global de 3 668 000€, et ECO PRET global de 2 720 000€, souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le conseil autorise le maire ou un adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2014.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui explique que les demandes de subventions 2014 présentées par les associations ont fait l'objet d'un examen préalable au sein des commissions municipales de l'ancienne municipalité avant d'être étudiées par le nouvel exécutif municipal. Réserves incluses, le montant total des subventions s'élève à 623 090€. Il restera encore une somme non affectée de 11 910€ pour d'éventuelles subventions imprévues que le conseil municipal souhaiterait voter dans le courant de l'année 2014.

Christophe PAILLARD rappelle que le budget primitif 2014 comporte une ligne budgétaire de 635 000€ (article 6574) et précise que les subventions supérieures à 23 000€, si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'une convention rendue obligatoire par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001, seront encadrées par une convention présentée au conseil municipal. Les documents joints à la note de synthèse permettent une comparaison des attributions et prévisions d'affectation sur les années 2013 et 2014.

François MEYLAN intervient et sollicite la liste des demandes afin de savoir si ce sont des demandes revisitées en cours d'année 2014 ou si elles constituent des demandes nouvelles. Le maire précise que le tableau fourni vise bien des demandes nouvelles ; toutes les demandes n'étant pas admissibles, certaines ont

été rejetées mais une révision de la décision peut intervenir si la demande réitérée est conforme aux critères établis par l'exécutif.

Thao TRAN DINH demande la parole car il souhaite que chaque membre de l'assemblée porte une attention particulière aux plus faibles et notamment aux personnes en situation de handicap mais aussi aux personnes en situation de difficultés financière et professionnelle comme celles en cours de réinsertion professionnelle. Cette question dépasse le cadre d'activité des associations précitées mais Thao TRAN DINH insiste sur la nécessité pour chacun de réfléchir à l'esprit de justice et de solidarité.

Une interruption de séance est décidée par le maire afin de permettre au Président des Jardins de Voltaire, M Leblanc, de faire le point sur les demandes de subventions de son association et les activités qu'elle poursuit.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance et donne la parole à Etienne T'KINT DE ROODENBEKE qui demande des précisions sur la demande de subvention exceptionnelle des associations Sou des Ecoles Calas et Sou des Ecoles Florian qui ont décidé l'organisation d'une kermesse commune. M. T'KINT DE ROODENBEKE rappelle qu'aucun dossier n'a été constitué pour officialiser cette demande soutenue par Fadma EL JAOUHARI dont il regrette l'absence ; il souhaite savoir si un élu de l'ancien exécutif peut lui apporter des précisions et si ce projet peut éventuellement être réexaminé lors du prochain conseil municipal.

François MEYLAN intervient au sujet de l'association *Straight from the street* qui avait fait une demande de subventions conséquente ; l'exécutif vise une réduction de leur subvention alors que leur travail est intéressant et important pour la jeunesse à Ferney-Voltaire ; il doit être encouragé, estime M. MEYLAN.

Thao TRAN DINH répond à Etienne T'KINT DE ROODENBEKE et précise que la demande de subvention est arrivée tardivement car l'idée d'une kermesse commune est apparue tardivement. Le maire lui répond qu'aucun document n'ayant été retrouvé, cette demande est donc restée au stade d'une idée.

Didier RIGAUD demande la parole pour s'enquérir des raisons d'une augmentation de la subvention au bénéfice de l'association *PIMBA*. Christine FRANQUET, quant à elle, interroge l'assemblée au sujet de *RadioZone*. Elle rappelle qu'un oubli municipal passé oblige à une régularisation des subventions pour les années 2013 et relève aussi que la subvention de fonctionnement 2014 est absente du tableau proposé par le nouvel exécutif. Elle constate que l'association des *Amis de la Réserve naturelle* recevait, les années précédentes, 500€ et que pourtant cette subvention a été réduite ; elle souhaite en connaître les raisons alors que l'association a étendu des compétences à toutes les questions d'urbanisme (elle a participé à plusieurs PLU dont celui de Ferney et, de manière critique et constructive, aux travaux de l'agglomération, au PSD). Christine FRANQUET fait remarquer également que *l'Association pour la Connaissance de la Flore du Jura* a changé de nom et qu'elle s'appelle dorénavant *Association pour la Connaissance de la Nature jurassienne*. Enfin, Christine FRANQUET constate que la ligne budgétaire concernant le Collectif « Non au gaz de schiste des Pays de Savoie et de l'Ain » a disparu (l'année précédente, 100€ lui avaient été octroyés au titre de « soutien » de la commune au Collectif car il n'existait pas de tarif adhérent pour les collectivités territoriales). Elle rappelle le discours du candidat Daniel RAPHOZ : *nous nous engagerons à faire adopter par le conseil municipal une nouvelle résolution contre le forage, l'exploration et a fortiori l'exploitation du gaz de schiste et nous renouvellerons le soutien apporté par la municipalité au Collectif d'associations*. Christine FRANQUET demande confirmation de ce point.

A la question sur le gaz de schiste, le maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de subvention par l'association « Non au gaz de schiste des Pays de Savoie et de l'Ain » mais qu'à titre personnel, il se bat contre les forages, en particulier en ce qui concerne le domaine de l'eau. Il confirme que l'action contre le gaz de schiste est importante mais qu'une demande doit être déposée afin d'y répondre favorablement. Christophe PAILLARD précise que les services administratifs ont attiré l'attention du nouvel exécutif sur l'impérieuse nécessité de voter au plus vite les demandes de subventions ; ce vote, ayant été retardé par la campagne électorale, devait impérativement intervenir le 6 mai sous peine de compromettre le fonctionnement des associations disposant d'une masse salariale. Second point, le total des demandes de subventions étant supérieur au budget primitif, il a fallu réduire leur volume. Troisième point, l'exécutif a agi, avec les associations n'ayant pas déposé de demande conforme à des critères précis, de la manière la plus juste possible, c'est-à-dire en rejetant leur demande, et il a favorisé les associations dont l'intérêt ferneyisien s'exerçait au sein du territoire et contribuait à animer la vie culturelle et touristique. Enfin, confronté, dans certains cas, à des demandes qui paraissaient illégales telles que les subventions en cascade (L1611 al4 CGCT), l'exécutif a régularisé la situation ; ces arbitrages ne sont jamais pleinement satisfaisants, c'est toujours difficile mais l'exécutif a dégagé des marges qui permettront, le cas échéant si des injustices ont été commises ou si d'autres demandes venaient à être présentées au cours de l'année, d'y répondre favorablement, après examen par les commissions et délibérations du conseil municipal.

Didier RIGAUD demande la parole et compare les différences de traitement accordé aux associations *Non au gaz de schiste* et AFN dont le point commun serait de ne pas avoir fait de demande (200€ seraient octroyés à l'AFN). Christophe PAILLARD précise que l'AFN a bien présenté sa demande de subvention (le 31 décembre 2013), le tableau de suivi des subventions présenté au conseil étant plus à jour que celui en la possession de Didier RIGAUD.

Le maire répond aux différents points : vérification sera faite concernant l'AFN, modification sera effectuée concernant la dénomination de l'Association *Flore du Jura*, l'Association des Amis de la Réserve naturelle voit sa subvention réduite en raison d'un alignement avec les autres associations (contexte de baisse générale des subventions). En ce qui concerne *Radiozone*, la maire se détache de la lecture budgétaire réalisée par l'opposition ; 600€ ont bien été versés au titre du fonctionnement 2013 (sous réserve d'une erreur qui serait bien entendu rectifiée) et une subvention de fonctionnement sera versée au titre de l'année 2014. L'association *Straight from the street* voit sa subvention réduite en raison de la présentation d'un projet mis en place à Divonne-les-Bains et ne concernant pas l'association mais une personne physique. Le maire est prêt à entendre un argumentaire complémentaire.

François MEYLAN intervient à nouveau au sujet l'association *Les Musicales de Ferney-Voltaire* ayant fait salle comble en 2013 et qui ne se voit pas attribuer de subvention par le nouvel exécutif. Il défend également un soutien financier à l'association *Il était une fois une marionnette* qui fait un travail s'adressant aux enfants et dont le projet est intéressant ; l'ancien exécutif avait pensé leur octroyer 18 000€. Enfin François MEYLAN réclame la liste des subventions en cascade citées par Christophe PAILLARD. Le maire répond que l'interruption de séance a permis de clarifier les choses. En ce qui concerne PIMBA, le maire estime que l'association a fait un bon travail et qu'elle méritait une réévaluation de sa subvention. Il précise que la seconde association comorienne, à savoir ACIF, n'a pas présenté de demande de subvention.

Christine FRANQUET voit la baisse de subvention concernant *Les Amis de la réserve naturelle* comme un assez mauvais signe pour l'environnement, d'autant plus qu'elle ne constate pas une baisse généralisée des subventions telle qu'affirmée par le maire.

En ce qui concerne le Collectif « Non au gaz de schiste des Pays de Savoie et de l'Ain », Christine FRANQUET précise que seul un renouvellement de cotisation est nécessaire, il n'y a donc pas de demande de subvention déposée chaque année. Ferney-Voltaire était toujours citée en exemple comme l'une des rares communes ayant voté une motion et apporté un soutien financier. Le retrait de la subvention fera mauvais effet lors des prochaines réunions du Collectif. Le maire est prêt à soumettre au vote les 100€ et propose au conseil un vote à main levée. Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer, indépendamment du fait que toute l'assemblée est opposée à l'exploitation du gaz de schiste, qu'une association qui ne fait pas de demande n'a donc pas besoin d'argent. Christine FRANQUET lui répond que cette cotisation est un engagement politique et non un soutien financier au Collectif. Alexandre COULON précise que la commune ne peut pas s'engager dans une association politique, elle doit rester neutre. Pierre-Marie PHILIPPS n'est pas opposé au versement d'une cotisation mais ne comprend pas le versement des 100€ supplémentaires qu'il considère comme non justifiés, dès lors qu'il ne s'agit que de renouveler une adhésion.

Le maire soumet au vote la cotisation au Collectif « Non au gaz de schiste des Pays de Savoie et de l'Ain » ; le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, par 12 voix pour, 12 abstentions (MMES et MM. PAILLARD Christophe, VONNER Roger, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, COMBE Marina par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HALLER Céline, MARTIN Charly, IBRAHIM Siti) et 5 voix contre (MMES LEGER Aurélie, VIGLINO Laurence par procuration, MM. CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne), une subvention de 100€ en faveur du collectif « Non au gaz de schiste des Pays de Savoie et de l'Ain » au titre de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, par 25 voix pour et 4 abstentions (MMES et MM. FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration), les subventions aux associations au titre de l'exercice 2014, telles que figurant dans le tableau présenté, complété de la subvention de fonctionnement 2014 de 600€ pour *Radiozone*.

## **6. Reconduction au titre de l'année 2014 de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, qui présente une proposition de reconduction, au titre de l'année 2014, de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal et se réfère à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€. Il est précisé que l'Amicale du personnel communal bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 23 000€

(montant de 68 248€ proposé en 2014). Cette convention est classique : la subvention est proportionnelle au nombre d'employés et est calculée à partir de l'indice de base de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le renouvellement, pour l'année 2014, de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune et autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

#### **7. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet et suppression d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Khadija UNAL, qui rappelle les dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet.

Elle expose qu'un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (24h30 hebdomadaire) était resté ouvert bien que non pourvu et qu'il convient de recruter un collaborateur de cabinet à temps complet pour faire face aux besoins actuels de la collectivité, et présente un tableau des effectifs de la commune.

Didier RIGAUD cherche à savoir ce qui justifie la création de ce poste qui n'existe plus depuis le départ de Mme FAURE et comment l'exécutif compte financer ce temps complet (environ 70 000€ charges comprises). Le maire répond que le poste à temps complet est la conjonction du report d'un poste à mi-temps non utilisé par le précédent exécutif et une création effective de poste à mi-temps. L'ancien exécutif a fait le choix de ne pas avoir de directeur de cabinet ; le nouvel exécutif a besoin, dans le cadre de l'élaboration de son projet communal, de la fonction de conseil et d'accompagnement d'un directeur de cabinet. Le financement de ce poste sera assuré en conséquence. Didier RIGAUD ne souhaite pas y voir un aveu de faiblesse ou manque d'appui des équipes ; le maire estime avoir répondu à cette remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour et 4 abstentions (MMES et MM. FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration), la modification du tableau des effectifs à compter du 10 mai 2014 par la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet et par la suppression d'emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (24H30 hebdomadaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour et 4 abstentions (MMES et MM. FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration), la rémunération qui ne pourra être supérieure à 90% du traitement et régime indemnitaire servis au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction (ou indice terminal du grade administratif) le plus élevé de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour et 4 abstentions (MMES et MM. FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine par procuration), autorise le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **8. Questions diverses.**

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle la décision unilatérale récente de Réseau Ferré de France (RFF) de fermer la ligne de chemin de fer reliant Collonges-Fort L'Ecluse (01550) à Crozet (01170) sans s'être préalablement concerté avec les instances communales et intercommunales. La raison principale expliquant cette décision serait le coût élevé d'entretien de la ligne. Cette décision et son caractère unilatéral provoquent la colère des élus. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que les Gessiens font des efforts en matière de tri des déchets, que la ligne ferroviaire signifiait 2500 camions de moins par an sur les routes du Pays de Gex et que la fermeture de la ligne aura un impact écologique et économique désastreux sur le Pays de Gex. L'évacuation des ordures devra désormais se faire par la route dans une région engorgée par le trafic routier. La livraison des granulats se fera également par la route, ce qui contribuera à aggraver les prix de l'immobilier déjà fort élevés.

Pierre-Marie PHILIPPS présente une motion exprimant l'incompréhension du conseil municipal face à la décision de RFF qu'il juge contradictoire avec les politiques cherchant à substituer le transport ferroviaire aux nuisances routières. Il informe le conseil que les élus communautaires vont se saisir de cette question au prochain conseil communautaire et entreprendre une démarche identique. Pierre-Marie PHILIPPS a contacté le bureau du député de l'Ain qui lui a transmis les courriers qu'il avait envoyés aux ministères de l'Ecologie, ministère des transports, préfet de région et préfet de l'Ain.

François MEYLAN s'associe à cette motion mais il précise que quand on ne veut pas qu'un drame se produise, on prend les devants et on travaille. Or la communauté de communes s'est refusée, Etienne Blanc en particulier, à ouvrir ce dossier pendant la mandature précédente ; on ne peut alors s'étonner que, même d'une manière unilatérale, Réseau Ferré de France agisse. Plusieurs actions personnelles ont été tentées auprès de la région pour obtenir son soutien dans cette affaire, en vain. Mais le plus fort immobilisme revient à la CCPG.

Pierre-Marie PHILIPPS demande à François MEYLAN, ancien vice-président des transports de donner à l'assemblée de plus amples détails sur ce dossier dont il était bien sûr au courant. François MEYLAN rappelle qu'historiquement, il était question d'une liaison par tram-train qui devait partir, dans le projet initial, de l'aéroport ou de la gare Cornavin, passer par Saint-Genis-Pouilly pour irriguer les communes du pied de la montagne, offrir une ligne directe aux habitants et éviter un certain nombre de transports au sein du Pays de Gex. Un conflit entre la mairie de Saint-Genis-Pouilly (qui souhaitait un tram) et François MEYLAN (qui préférait un tram-train, avec l'avantage d'un financement par la région, de pouvoir être « phasé » dans le temps) a bloqué la situation. La région était prête à participer mais l'objectif de réalisation étant fixé à 2030, le projet a été ralenti d'autant que la CCPG n'a pas donné suite à ce dossier.

Le conseil municipal de Ferney-Voltaire, réuni en séance plénière le 6 mai 2014 vote à l'unanimité une motion faisant part de sa réelle incompréhension et de sa profonde indignation à l'égard de la mesure de fermeture de la ligne de chemin de fer reliant Collonges-Fort L'Ecluse à Crozet et demande à RFF de bien vouloir reconsidérer sa décision.

Avant de passer aux questions, le maire rappelle la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, 18h30 et la date du prochain conseil municipal (3 juin 2014). Khadija UNAL, quant à elle, présente Aline GROLEY, nouvelle chargée de la communication.

François MEYLAN demande la parole et s'interroge sur la nouvelle mouture du règlement intérieur du conseil municipal, sur la date de sortie du prochain bulletin municipal et sur la place qui sera donnée à la minorité dans ce dernier. Dernier point, François MEYLAN s'enquière des actions juridiques en cours en matière d'urbanisme (le pourvoi en cassation ayant été annulé) et souhaite faire le point sur les recours éventuels intentés contre le PLU.

Le maire répond que le nouveau règlement intérieur sera vraisemblablement soumis au vote du conseil municipal du 3 juin. La minorité aura, dans ce règlement, des droits similaires à ce qui prévalait sous l'ancienne mandature, conformément à la loi. Khadija UNAL précise que la date de publication du prochain bulletin sera fixée la semaine suivante, la publication interviendrait très certainement en juin. La minorité bénéficiera du délai nécessaire pour soumettre son texte au prestataire, conformément aux délais en usage à Ferney-Voltaire.

Le maire informe l'assemblée que la commune fait face à ce jour à 5 recours gracieux et 2 recours contentieux contre le PLU voté en février 2014. Le préfet devrait également apporter quelques remarques. Le pourvoi en cassation faisant courir un certain nombre de risques à la commune, en particulier sur les permis déposés sur la base du PLU 2010, il a été décidé de le retirer.

Thao TRAN DINH annonce l'organisation de la Journée Culture Handicap qui aura lieu le 17 mai 2014 à l'Esplanade de Divonne-les-Bains ; une navette est mise à disposition par l'association AGITH.

Christine FRANQUET intervient au sujet de la maison des cultures et la médiathèque.

*Nous avons imaginé la maison des cultures en 2008. Nous n'avons pas choisi ce nom par hasard. Nous l'avons baptisé « maison DES cultures », au pluriel, ce qui nous semblait aller de soi dans notre ville cosmopolite. Le concept a été élaboré avec les futurs usagers : le directeur du cinéma, les enseignants du conservatoire, la bibliothèque associative, des artistes et des musiciens. L'idée était de faire se croiser les différents publics et les générations, de créer une synergie entre le cinéma, le conservatoire et la médiathèque. Le projet architectural prévoit une médiathèque transparente, visible de l'extérieur et de l'intérieur, de manière à attirer les publics, en particulier ceux qui viennent au cinéma. La médiathèque est le cœur du projet de la maison des cultures. Sans elle la maison des cultures n'a plus de sens, elle devient une super-salle polyvalente...*

*Pourquoi une médiathèque en 2014 ? On vous a entendu dire, M. RAPHOZ, qu'une bibliothèque à l'heure d'Internet n'a plus de sens. Pourtant, le 24 mars dernier au salon du livre à Paris, Aurélie Filipetti, ministre de la culture, a consacré la majeure partie de son discours aux bibliothèques. Je la cite : « Il m'est paru fondamental de consacrer mes propos d'aujourd'hui et donc l'essentiel des efforts de 2014, en faveur d'un*



*réseau exceptionnel de partage et de démocratisation de la lecture et de la culture, je veux parler du réseau des bibliothèques ».*

*Le programme du concours d'architecture parlait « d'un lieu de sociabilité et d'échanges entre usagers et bibliothécaires, permettant à chacun de passer un moment agréable dans le calme et la convivialité ». Les médiathèques sont en effet devenues, bien plus que des entrepôts de documents, des lieux de vie, d'apprentissage, de loisir et de socialisation. Tous les publics sont concernés : les enfants, les adolescents, les lycéens, les familles, les personnes âgées. La médiathèque doit devenir « the place to be », un lieu convivial et accueillant, avec du mobilier adapté à tous les âges.*

*On doit pouvoir s'installer confortablement pour consulter la presse étrangère, regarder un film, écouter un conte, réviser son bac, faire ses recherches en ligne... C'est ce qu'on appelle « le troisième lieu », entre domicile et travail ou école. Une médiathèque au 21ème siècle, c'est beaucoup plus que la bibliothèque d'autrefois : les collections, ce sont des livres, des CD, des DVD, et de plus en plus des ressources numériques, y compris des ressources payantes auxquelles l'utilisateur accède gratuitement. La médiathèque est ouverte sur la ville, travaille en partenariat avec les associations culturelles, les écoles, le lycée, les services sociaux. La médiathèque est aussi accessible hors les murs, avec l'accès en ligne depuis la maison ou sur son téléphone.*

*Un groupe de pilotage, constitué d'élus et d'agents, a travaillé de juillet à décembre 2013, avec le soutien d'un cabinet spécialisé dans le conseil aux collectivités sur le montage de projets de médiathèques. Ce travail a abouti à un rapport de 60 pages qui décrit le projet. La consultante, qui l'a rédigé, y écrit : « En s'inscrivant dans un projet ambitieux d'équipement culturel, la maison des cultures, mais aussi en plaçant le bien-être des publics au cœur de ses préoccupations, le projet de la future médiathèque de Ferney-Voltaire est complètement ancré dans la modernité ».*

*Durant ces six mois, nous avons rencontré les partenaires institutionnels : le conseil général et la DRAC qui ont fait preuve de beaucoup d'intérêt pour le projet et ont promis leur soutien, financier ou sous d'autre forme (formation, prêt de collections, aide en personnel par exemple...).*

*Nous sommes allés en visite à Trévoux, une commune de l'Ain de la même taille que Ferney-Voltaire. La ville vient d'ouvrir en bordure de Saône une médiathèque, qui voisine avec un cinéma, un auditorium et une salle d'exposition... Quelle coïncidence !*

*Nous avons travaillé depuis le début avec la bibliothèque associative installée à la maison Saint-Pierre. Cette bibliothèque est gérée par des bénévoles et rend un service appréciable.*

*Mais dans une ville de presque 10.000 habitants, le bénévolat a ses limites. Le passage à la vitesse supérieure et l'adaptation aux nouveaux usages et en particulier au numérique nécessitent la professionnalisation. Notre projet était donc de créer une bibliothèque municipale, gérée par des bibliothécaires professionnels, avec des compétences techniques, en particulier une bonne maîtrise des outils informatiques, mais dont le rôle est de plus en plus un rôle d'accueil des publics, de médiation et d'animation. La municipalisation permettra aussi d'avoir des horaires d'ouverture plus importants, le soir et le week-end, de donner un large accès aux ressources numériques à l'intérieur et depuis l'extérieur.*

*Municipalisation et professionnalisation incontournables donc, mais notre volonté a toujours été d'associer les bénévoles de l'association à la transition puis au fonctionnement de la future médiathèque. Dans les bibliothèques municipales des villes de 5.000 à 20.000 habitants, les équipes associent bénévoles et professionnels dans un tiers des cas.*

*Quant au budget, oui un tel établissement coûte de l'argent ! Nous avons évalué l'investissement à 480.000€ environ sur 4 ans, pour l'achat des collections, du mobilier et du système informatique, principalement sur 2015. Nous avons évalué les frais de fonctionnement à 225.000€ par an. C'est beaucoup... mais le conservatoire coûte à la commune 400.000€ et la piscine à peu près autant. Ce coût inclut la création de 4 postes, 2 en 2014 et 2 en 2015. L'embauche du ou de la responsable devrait avoir lieu dès cet été, afin de mettre en place le système informatique, d'organiser l'aménagement, d'acquérir le mobilier et de commencer l'acquisition des collections. Les lignes correspondantes ont été mises au budget 2014.*

*Avant de renoncer à la médiathèque, je vous invite à lire soigneusement le rapport que je viens de vous résumer (disponible aux services culturels et urbanisme). J'ai vainement cherché sur vos documents de campagne une allusion à cette conversion d'une médiathèque en brasserie. Vous avez en quelque sorte trompé les électeurs en ne leur annonçant pas clairement ce changement majeur dans le programme de la maison des cultures.*



Suite à cette intervention, Christine FRANQUET sollicite l'avis de la majorité sur l'état du projet. Le maire répond qu'il n'a certainement pas échappé à la sagacité de l'exécutif qu'un travail important avait été réalisé mais que les visions des majorité et minorité sont fort différentes. Toutes les communes et collectivités doivent être très vigilantes face aux risques de déficits car elles ont de plus en plus de mal à fonctionner, les dotations de l'Etat et les retombées fiscales étant globalement en baisse. La vigilance de l'exécutif est donc accrue sur ce point; le projet, bien que différent, sera bien entendu au service des Ferneysiens et soumis au vote du conseil. Réponse sera donc donnée en temps et en heure.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 3 juin 2014 à 20h30.**

**La séance est levée à 21h40.**